



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'INVESTISSEMENT LOCAL
Bureau de la coordination

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

N° 2019/

Paris, le **24 DEC. 2019**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Conseil d'administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibérations numéros A19-5bis-1ter / A19-5bis-2 / A19-5bis-3 / A19-5bis-3bis / A19-5bis-3ter / A19-5bis-3quater / A19-5bis-3quinquies / A19-5bis 4 / A19-5bis-5 du Conseil d'administration du 6 décembre 2019.

P.J. : 9 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

du 6 décembre 2019

Délibération n° A19-5bis-1ter

Objet : Procès-verbal de la séance sans quorum du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- approuve le procès-verbal de la séance sans quorum du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019



La Présidente
Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région
Ile de France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.